

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE

ENCHERE

Maître Thierry BAQUET
Avocat poursuivant

Audience d'orientation du mardi 23 janvier 2024 à 9 heures 30

DIRE
PROCES-VERBAL DESCRIPTIF

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE :

Au Greffe a comparu **Maître Thierry BAQUET**, avocat au Barreau de Seine-Saint-Denis demeurant 14 Allée Michelet 93320 Les Pavillons-sous-Bois, et celui de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence poursuivant la vente dont s'agit,

Lequel a dit :

Que dans l'intérêt de la vente des biens et droits immobiliers faisant l'objet du présent cahier des charges, il a fait dresser, du ministère de Maître Fabienne ALLAIRE, membre de la SAS Anatole LEROY-BEAULIEU - Fabienne ALLAIRE - Achille LAVILLAT - Suzanne CORNÉE, commissaires de justice associés à Bagnolet (Seine-Saint-Denis) 144, avenue Gambetta, un procès-verbal de constat descriptif des droits et biens immobiliers objet du présent cahier des charges ;

Que copie intégrale de ce procès-verbal de constat descriptif en date du 28 septembre 2023 est annexée au présent dire ;

Que l'adjudicataire devra en faire son affaire sans pouvoir exercer aucune réclamation ni aucun recours à l'encontre du poursuivant ;

Et a ledit Maître Thierry BAQUET, signé avec Nous, Greffier en Chef, après lecture.

SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Suzanne CORNÉE
Commissaires de Justice Associés

144, avenue Gambetta
93170 BAGNOLET

Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE

EXPEDITION

REFERENCES À RAPPELER:

A l'effet de :

Procéder à l'état descriptif, en prévision de la vente judiciaire des biens saisis sis 6 allée Eugénie Cotton 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, à savoir :

- Lot numéro cinquante-sept (57) : un appartement de type III dans le bâtiment B20, escalier 1, au deuxième étage à gauche en montant l'escalier,
- Lot numéro soixante-sept (67) : une cave N°6 du plan dans le bâtiment B 20, escalier 1, au sous-sol,

Le tout appartenant à :

1/ M. [REDACTED], né le 8 décembre 1990 à Kisangani (République démocratique du Congo), de nationalité française, demeurant 6 allée Eugénie Cotton 93100 MONTREUIL,

2/ M. [REDACTED], née le 12 mai 1990 à Orange (84100), de nationalité française, demeurant appartement N°3, 22 boulevard de Belleville 75020 PARIS.

Et conformément aux dispositions des articles :

R.322-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, lequel énonce :

« A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux dans les conditions prévues par l'article L.322-2. »

L.322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, lequel énonce :

« L'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux et, le cas échéant, faire procéder à l'ouverture des portes et des meubles, afin de décrire l'immeuble saisi. En l'absence de l'occupant du local ou si ce dernier en refuse l'accès, l'huissier de justice procède comme il est dit aux articles L.142-1 et L.142-2. »

J'AI PROCÉDÉ COMME SUIT :

Je me suis rendue ce jour à MONTREUIL-SOUS-BOIS (93100) 6, allée Eugénie Cotton, bâtiment B20, escalier 1, deuxième étage porte gauche escalier où là étant, en présence de :

- un serrurier de la société ASV SÉCURITÉ,
- Monsieur Sabry BOUHALOUF, témoin,
- Monsieur Tony FERREIRA, témoin,

J'ai procédé comme suit :

Sur place je rencontre Monsieur [REDACTED] propriétaire saisi, à qui j'ai décliné mes nom, prénom, qualité et exposé l'objet de ma mission et qui m'autorise à pénétrer dans les lieux.

SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Suzanne CORNÉE
Commissaires de Justice Associés

144, avenue Gambetta
93170 BAGNOLET

Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE

EXPEDITION

RÉFÉRENCES À RAPPELER:

L'appartement se compose d'une grande entrée desservant une grande pièce de vie avec un coin cuisine.

GRANDE ENTRÉE ET PIÈCE DE VIE AVEC CUISINE A L'AMÉRICAIN :

Le sol est recouvert d'un parquet massif en bois exotique en excellent état.

La peinture des murs et du plafond est en excellent état.

La pièce prend jour par une fenêtre d'un vantail, une porte-fenêtre à deux vantaux avec imposte fixe à main gauche donnant sur un petit balcon et une fenêtre à deux vantaux avec imposte fixe en partie droite et en partie gauche.

Equipements

- Des points lumineux,
- Un grand placard à portes coulissantes, à main gauche en entrant,
- Trois radiateurs de chauffage collectif.



SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Suzanne CORNEE
Commissaires de Justice Associés
144, avenue Gambetta
93170 BAGNOLET
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE

EXPEDITION

REFERENCES À RAPPELER:



SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Suzanne CORNÉE
Commissaires de Justice Associés

144, avenue Gambetta
93170 BAGNOLET

Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE

EXPEDITION

RÉFÉRENCES À RAPPELER:



Le coin cuisine est équipé de :

- un petit bar en bois avec éléments hauts et éléments bas de cuisine équipée avec plaque de cuisson vitrocéramique,
- un évier à un bac et un égouttoir en inox,
- un grand plan de travail en bois.



SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Suzanne CORNÉE
Commissaires de Justice Associés

144, avenue Gambetta
93170 BAGNOLET
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE

EXPEDITION

RÉFÉRENCES À RAPPELER:

DRESSING – CELLIER :

Il est situé face droite en entrant.

On y accède par une porte pleine dont le bloc poignées est en place.

Le sol est carrelé.

Les murs et le plafond sont peints.

Equipements

- un agencement d'étagères,
- une arrivée d'eau et une évacuation d'eau pour machine à laver,
- une bouche d'aération,
- les compteurs d'eau.



SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Suzanne CORNÉE
Commissaires de Justice Associés

144, avenue Gambetta
93170 BAGNOLET
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE

EXPEDITION

RÉFÉRENCES À RAPELLER:

WC INDÉPENDANT :

Il est situé en partie gauche de l'appartement.

On y accède par une porte pleine avec bloc poignées.

Le sol est carrelé.

Les murs et le plafond sont peints.

Equipements

- une cuvette de WC à l'anglaise avec abattant et chasse d'eau dorsale,
- une bouche d'aération,
- un point lumineux.



SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Suzanne CORNEE
Commissaires de Justice Associés

144, avenue Gambetta
93170 BAGNOLET

Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE

EXPEDITION

RÉFÉRENCES À RAPPELER:

SALLE DE BAINS :

Elle est située deuxième porte.

On y accède par une porte pleine avec bloc poignées.

Le sol est carrelé.

Les murs sont recouverts d'une faïence murale sur toute hauteur.

Le faux-plafond comprend des spots intégrés et une bouche d'aération.

Equipements

- une grande baignoire avec flexible, douche, robinet mitigeur,
- une vasque montée sur un meuble à portes en stratifié, alimentée par un robinet mitigeur,
- un radiateur,
- une grande glace.

L'ensemble est en très bon état.



SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Suzanne CORNÉE
Commissaires de Justice Associés

144, avenue Gambetta
93170 BAGNOLET

Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE

EXPEDITION

RÉFÉRENCES À RAPPELER:

PREMIERE CHAMBRE :

On y accède par une porte pleine avec bloc poignées en place.

Le sol est recouvert d'un parquet à petites lames, vitrifié, en état.

Les murs et le plafond sont recouverts de peinture.

Equipements

- une fenêtre à deux vantaux en PVC avec imposte fixe sur le côté droit et sur le côté gauche,
- un radiateur.



SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Suzanne CORNÉE
Commissaires de Justice Associés
144, avenue Gambetta
93170 BAGNOLET
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE

EXPEDITION

RÉFÉRENCES À RAPPELER:

DEUXIÈME CHAMBRE :

On y accède par une porte pleine avec bloc poignées en place.

Le sol est recouvert d'un parquet à petites lames, vitrifié, en état.

Les murs et le plafond sont recouverts de peinture.

Equipements

- une fenêtre à un vantail avec imposte fixe sur le côté droit,
- une porte-fenêtre donnant sur un petit balcon avec vue sur le square,
- un placard,
- un radiateur.



SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Suzanne CORNÉE
Commissaires de Justice Associés

144, avenue Gambetta
93170 BAGNOLET

Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE

EXPEDITION

REFERENCES À RAPPELER:

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

GÉNÉRALITÉS

Monsieur ALBERTO CARLIN me déclare que la taxe foncière s'élève à environ 500 euros/600 euros et que les charges de copropriété s'élèvent à environ 350 euros par mois.

Le syndic de l'immeuble est la société CEGINE, dont le siège social est 15 rue du Louvres 75001 PARIS. Téléphone 01.53.80.93.00.

La copropriété date des années 70 ; elle est située dans le quartier du CLOS FRANÇAIS à MONTREUIL, avec derrière le GIREP (Groupement des industries de la région Est de PARIS).

L'immeuble dont dépend l'appartement visité est élevé sur quatre étages.

Aux abords j'ai noté des espaces verts.

PARTIES COMMUNES



SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Suzanne CORNÉE
Commissaires de Justice Associés

144, avenue Gambetta
93170 BAGNOLET
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE

EXPEDITION

RÉFÉRENCES À RAPPELER:

EXTÉRIEUR



SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Suzanne CORNÉE
Commissaires de Justice Associés

144, avenue Gambetta
93170 BAGNOLET

Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE

EXPEDITION

RÉFÉRENCES À RAPPELER:



SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Suzanne CORNEE
Commissaires de Justice Associés

144, avenue Gambetta
93170 BAGNOLET

Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE

EXPEDITION

REFERENCES A RAPPELER:

SITUATION GÉOGRAPHIQUE



Ville de MONTREUIL-SOUS-BOIS

Région	Ile-de-France
Département	Seine-Saint-Denis
Arrondissement	Bobigny
Canton	Montreuil (chef-lieu des cantons de : Montreuil-Est, Montreuil-Nord, Montreuil-Ouest)
Intercommunalité	Communauté d'agglomération Est Ensemble
Maire Mandat	Patrice BESSAC 2020-2026
Code postal	93100
Gentilé	Montreuillois
Population	103 068 hab. (2011) Densité : 11 555 hab./km2

La ville est située dans la banlieue est de Paris, au sud du département de la Seine-Saint-Denis. Elle est limitrophe des départements de Paris et du Val-de-Marne.

Les communes limitrophes sont : Bagnolet (93), Romainville (93), Noisy-le-Sec (93) Rosny-sous-Bois (93), Saint-Mandé (94), Vincennes (94), Fontenay-Sous-Bois (94) et Paris (75).

Trois voies à grande circulation permettent d'accéder à Montreuil : le périphérique à l'ouest, l'A3 au nord et l'A 86 à l'est.

SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Suzanne CORNÉE
Commissaires de Justice Associés

144, avenue Gambetta
93170 BAGNOLET

Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE

EXPEDITION

RÉFÉRENCES À RAPPELER:

Plusieurs lignes de métro desservent Montreuil ou ses environs immédiats :

- La ligne 9, dont le terminus se trouve à Mairie de Montreuil et dont les stations Croix de Chavaux, Robespierre et Porte de Montreuil permettent d'accéder au Bas-Montreuil.
- La ligne 1, qui va de Château de Vincennes à La Défense passe près de Montreuil au sud.
- La ligne E, reliant Gallieni à Pont de Levallois passe près de Montreuil (au nord-ouest) par le terminus Gallieni.
- Le RER A Gare de Vincennes, permet de rejoindre Montreuil par l'avenue de la République puis l'avenue du Président Wilson.

Plusieurs lignes de bus desservent Montreuil : RATP 102 115 118 121 122 124 127 128 215 301 318 322 545

Plusieurs projets d'extensions pourraient amener de nouveaux transports en commun à Montreuil :

- un projet de prolongement de la ligne M1 prévoit un arrêt dans le Haut-Montreuil et un autre à proximité : Montreuil-Hôpital et La Dhuis avec une mise en service en 2024.
- un projet de prolongement de la ligne M9 prévoit deux arrêts dans le Haut-Montreuil : Aristide Briand (nom de station restant à confirmer) et Montreuil-Hôpital (correspondance avec le M1).
- le projet de prolongement de la ligne 1 du tramway d'Île-de-France entre Bobigny et Fontenay sous Bois amènera 5 arrêts à Montreuil, entre les quartiers de la Boissière et Montreuil-Ruffins : route de Romainville, Aristide-Briand (correspondance avec le M9), rue de Rosny, boulevard Théophile-Sueur et Côte du nord. À la suite de l'enquête publique qui s'est tenue à l'été 2013, le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve et le projet est déclaré d'utilité publique. Ce projet est donc en bonne voie malgré l'opposition du maire de Noisy-le-Sec. Sa mise en service est prévue pour 2023 pour le tronçon Bobigny - Montreuil-Rue de Rosny.
- le projet encore à l'étude de prolongement de la ligne M1 du métro, avec un arrêt aux Grands Pêcheurs qui désenclaverait ce quartier populaire.

La ligne 3b du tramway dessert à distance la ville au travers des stations Porte de Montreuil et Marie de Miribel.

Enfin, les Vélib' sont arrivés à Montreuil en juin 2009, dans un périmètre de 1 500 m autour de Paris. Dix-neuf stations ont été installées, permettant aux Montreuillois de rejoindre la capitale ou de circuler vers les communes voisines équipées au moyen de ces vélos en libre service. Vélib' Métropole permet depuis 2018 de poser des stations sur le territoire intégral de la ville. Début 2016, les premières stations d'Autolib' ont été mises en service.


SAS
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Suzanne CORNÉE
Commissaires de Justice Associés
144, avenue Gambetta
93170 BAGNOLET
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopte : 01 48 97 41 01

ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE

EXPEDITION

REFERENCES À RAPPELER:


SITUATION DE L'IMMEUBLE



ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSE LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Le présent acte comporte seize feuilles

Émouvement	226.94
SCT	7.67
H.T.	228.61
Tva 20%	45.72
T.T.C	274.33



Fabienne ALLAIRE
Commissaire de Justice

SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Suzanne CORNÉE
Commissaires de Justice
144, avenue Gambetta
93170 BAGNOLET
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE

EXPEDITION

RÉFÉRENCES À RAPPELER:

**PROCÈS-VERBAL
D'ASSISTANCE AU TECHNICIEN
EN VUE DU PROCÈS-VERBAL DESCRIPTIF**

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS ET LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE

Je Fabienne ALLAIRE,

membre de la société par actions simplifiée « LEROY-BEAULIEU - ALLAIRE - LAVILLAT - CORNÉE » titulaire d'un office de Commissaire de Justice, à la résidence de BAGNOLET (93170) 144, avenue Gambetta, soussignée,

A LA DEMANDE DE :

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE, Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est 25, chemin des Trois Cyprés, B.P 99 13097 AIX EN PROVENCE CEDEX 2, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX EN PROVENCE sous le N° 381 976 448, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,

Pour laquelle domicile est élu au cabinet de Maître Thierry BAQUET, avocat au barreau de Seine Saint Denis, demeurant 14 allée Michelet 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS.

Ayant pour Avocat plaident Maître Geneviève CARALP-DELION, membre de la SCP NORMAND & Associés, Avocats à la Cour d'Appel de PARIS, demeurant 7 place de Valois 75001 PARIS.

AGISSANT EN VERTU :

- De la copie d'un acte authentique de vente contenant deux prêts reçu le 10 septembre 2020 aux Minutes de Maître Emile BROCHIER, Notaire au sein de la société « E. LEFEUVRE, S. MARC, M. TOURNIER et A. DEVIDAL, Notaire, associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial », dont le siège social est 12 avenue Emile Zola à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (Val de Marne) 94100, pour [REDACTED]
- D'un commandement de payer valant saisie immobilière délivré par acte de mon Ministère en date du 15 septembre 2023,

SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Suzanne CORNÉE
Commissaires de Justice
144, avenue Gambetta
93170 BAGNOLET
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE

EXPEDITION

REFERENCES À RAPPELER:

A L'EFFET :

d'assister dans ses opérations le technicien devant procéder au mesurage et aux diagnostics prévus par la Loi pour constituer le cahier des charges en prévision de la vente judiciaire des biens saisis sis 6 allée Eugénie Cotton 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, à savoir :

- Lot numéro cinquante-sept (57) : un appartement de type III dans le bâtiment B20, escalier 1, au deuxième étage à gauche en montant l'escalier,
- Lot numéro soixante-sept (67) : une cave N°6 du plan dans le bâtiment B 20, escalier 1, au sous-sol,

Le tout appartenant à :

1/ Monsieur Pierre Djino ALOLO SABIN, né le 8 décembre 1990 à Kisangani (République démocratique du Congo), de nationalité française, demeurant 6 allée Eugénie Cotton 93100 MONTREUIL,

2/ Madame Sidonie DURET, née le 12 mai 1990 à Orange (84100), de nationalité française, demeurant appartement N°3, 22 boulevard de Belleville 75020 PARIS,

J'AI PROCÉDÉ COMME SUIT :

Je me suis rendue ce jour à MONTREUIL-SOUS-BOIS (93100) 6, allée Eugénie Cotton, bâtiment B20, escalier 1, deuxième étage porte gauche escalier où j'ai été, en présence de :

- un serrurier de la société ASV SÉCURITÉ,
- Monsieur Sabry BOUHALOUF, témoin,
- Monsieur Tony FERREIRA, témoin,
- Monsieur RUI RIBEIRO technicien du cabinet ARIANE ENVIRONNEMENT,
- Monsieur Pierre Djino ALOLO SABIN, propriétaire saisi.

En ma présence Monsieur Rui RIBEIRO a procédé au mesurage des biens saisis et aux diagnostics prévus par la Loi.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCÈS-VERBAL D'ASSISTANCE POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Le présent acte comporte trois feuilles.

SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Suzanne CORNÉE
Commissaires de Justice
144, avenue Gambetta
93170 BAGNOLET
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

Émoluments	220,94
SCT	7,67
H.T.	228,61
Tva 20%	45,72
T.T.C	274,33



Fabienne ALLAIRE
Commissaire de Justice

ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE

EXPEDITION

RÉFÉRENCES À RAPPELER:

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE

ENCHERE

Maître Thierry BAQUET
Avocat poursuivant

Audience d'orientation du mardi 23 janvier 2024 à 9 heures 30

DIRE
DIAGNOSTICS TECHNIQUES

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE :

Au Greffe a comparu **Maître Thierry BAQUET**, avocat au Barreau de Seine-Saint-Denis demeurant 14 Allée Michelet 93320 Les Pavillons-sous-Bois, et celui de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence poursuivant la vente dont s'agit,

Lequel a dit :

Que dans l'intérêt de la vente des biens et droits immobiliers faisant l'objet du présent cahier des charges, il a recueilli le dossier de diagnostics techniques concernant des lots 57 et 67 de l'état descriptif de division et de copropriété d'un bien sis à Montreuil (Seine-Saint-Denis), 6 allée Eugénie Cotton, cadastré section AN n° 172 à 173 et 570 et section AO n° 139, 141, 144, 146, 148, 153, 154, 158, 273 et 274, établis par la société Ariane Environnement, Géomètre-Expert, dont copie intégrale est annexée au présent dire ;

Que l'adjudicataire devra en faire son affaire sans pouvoir exercer aucune réclamation ni aucun recours à l'encontre du poursuivant ;

Et a ledit Maître BAQUET, signé avec Nous, Greffier en Chef, après lecture.



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : ALOLO-SABIN/MONTREUIL/2023/4515
Date du repérage : 28/09/2023



Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire						
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Seine-Saint-Denis Adresse : 6, allée Eugénie Cotton Commune : 93100 MONTREUIL Section cadastrale AN & AO, Parcelle(s) n° 172, 173 & 139, 141, 144, 146, 148, 153, 154, 158, 273, 274 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Bat. B20; Esc. 1; Etage 2, Lot numéro 57, cave lot N° 67 Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives</p>	<p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : Adresse : 6, allée Eugénie Cotton 93100 MONTREUIL</p>						
<p>Objet de la mission :</p> <table><tr><td><input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente</td><td><input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions</td><td><input checked="" type="checkbox"/> Diag- Installations Electricité</td></tr><tr><td><input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites</td><td><input checked="" type="checkbox"/> Métrage (toi. Carrez)</td><td><input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique</td></tr></table>		<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/> Diag- Installations Electricité	<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input checked="" type="checkbox"/> Métrage (toi. Carrez)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/> Diag- Installations Electricité					
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input checked="" type="checkbox"/> Métrage (toi. Carrez)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique					



Résumé de l'expertise n° [REDACTED] [REDACTED] / MONTREUIL / 2023 / 4515

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments	
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i>	
Adresse : 6, allée Eugénie Cotton	
Commune : 93100 MONTREUIL	
Section cadastrale AN & AO, Parcelle(s) n° 172, 173 & 139, 141, 144, 146, 148, 153, 154, 158, 273, 274	
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :	
Bat. B20; Esc. 1; Etage 2, Lot numéro 57, cave lot N° 67	
Périmètre de repérage : ... Ensemble des parties privatives	

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Terme/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Voir Erp
	DPE	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> 227 49 D <small>45 kWh/m².an</small> <small>150 kWh/m².an</small> </div> Estimation des coûts annuels : entre 870 € et 1 210 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2393E39763070
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 68,71 m²



Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : ██████████ MONTREUIL/2023/4515
 Date du repérage : 28/09/2023
 Heure d'arrivée : 15 h 30
 Durée du repérage : 01 h 00

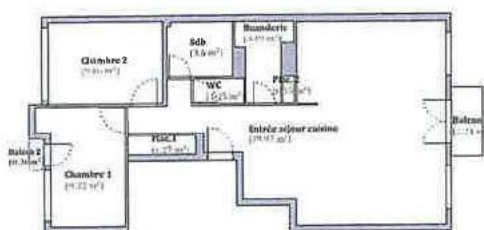
La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Seine-Saint-Denis Adresse : 6, allée Eugénie Cotton Commune : 93100 MONTREUIL Section cadastrale AN & AO, Parcelle(s) n° 172, 173 & 139, 141, 144, 146, 148, 153, 154, 158, 273, 274 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Bat. B29; Esc. 1; Etage 2, Lot numéro 57, cave lot N° 67	Désignation du propriétaire Désignation du client : Nom et prénom : ██████████ Adresse : 6, allée Eugénie Cotton 93100 MONTREUIL
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE et LAVILLAT Adresse : 144, avenue Gambetta 93170 BAGNOLET	Repérage Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : RIBEIRO Rui Raison sociale et nom de l'entreprise : Ariane Environnement Adresse : 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE Numéro SIRET : 452900202 Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA Numéro de police et date de validité : 10882805304 - 01/01/2024	
Superficie privative en m² du ou des lot(s) Surface loi Carrez totale : 68,71 m² (soixante-huit mètres carrés soixante et onze)	

Certificat de superficie n° A [REDACTED] MONTREUIL/2023/4515





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : [REDACTED]/MONTREUIL/2023/4515
Date du repérage : 28/09/2023

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 6, allée Eugénie Cotton Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Bat. B20; Esc. 1; Etage 2, Lot numéro 57, cave lot N° 67 Code postal, ville : 93100 MONTREUIL Section cadastrale AN & AO, Parcelle(s) n° 172, 173 & 139, 141, 144, 146, 148, 153, 154, 158, 273, 274
Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives
Type de logement : Appartement - T3
Fonction principale du bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction : < 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Pierre Adresse : 6, allée Eugénie Cotton 93100 MONTREUIL
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE et LAVILLAT Adresse : 144, avenue Gambetta 93170 BAGNOLET

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	RIBEIRO Rui	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte 1 - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 24/07/2022 Échéance : 23/07/2029 N° de certification : DT12094
Raison sociale de l'entreprise : Ariane Environnement (Numéro SIRET : 45290020200022) Adresse : 16 Avenue de Fredy, 93250 VILLEMOMBLE Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 10882805304 - 01/01/2024				

Le rapport de repérage	
Date d'émission du rapport de repérage :	28/09/2023, remis au propriétaire le 28/09/2023
Diffusion :	le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Page(s) :	le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 13 pages

Constat de repérage Amiante n° [REDACTED] /MONTREUIL/2023/4515 

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage In situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**


1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
CHSE	Toutes	non localisée

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

Constat de repérage Amiante n° [REDACTED] /MONTREUIL/2023/4515 

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
 Adresse :
 Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'«en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à analyser
Plafonds, Cadrillages, Four-plafonds	Plafonds
	Cadrillages
	Four-plafonds
	Four-plafonds
Liste B	
1. Planchers et solives	
Murs, Cloisons "à air" et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits peints
	Revêtement des façades de menuiserie
	Revêtement des façades (enduits-ciments)
	Enduits de plâtre (enduits-ciments)
	Enduits de plâtre (enduits-ciments)
	Enduits de plâtre (enduits-ciments)
Cloisons (lignes et périphériques), Gâses et Coffres techniques	Enduits peints
	Revêtement des façades
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Plâtres et Chapeaux, Gâses et Coffres techniques	Enduits peints
	Revêtement des façades
Planchers	Cadres de sol
	à Gamelle semi-circulaire et à appuiement latéral
Cadrillages (sa, su, sm, smc, Diable)	Cadrillages
	Enduits de ciment
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Planchers
Portes coupe-feu	Portes coupe-feu
	Portes coupe-feu
Vitrés-cloisons	Cloisons
	à double vitrage
Toitures	Plafonds (cimentés)
	Plafonds (films-ciment)
	Ardoises (cimentées)
	Ardoises (films-ciment)
	Accessoires de couverture (cimentés)
	Accessoires de couverture (films-ciment)
Bardages et façades lisses	Bardages (cimentés)
	Plafonds (cimentés)
	Plafonds (films-ciment)
	Ardoises (cimentées)
	Ardoises (films-ciment)
	Plafonds (cimentés)
Cadrillages en bois et plaques	Plafonds (films-ciment)
	Cadrillages d'eau pluviale en ciment-ciment
	Cadrillages d'eau pluviale en ciment-ciment

Constat de repérage Amiante n° [REDACTED] /MONTREUIL/2023/4515 

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant		

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Entrée séjour cuisine, Plac.1, Chambre 1, Chambre 2, Sdb, WC, Buanderie, Plac. 2, Balcon, Balcon 2

Localisation	Description
Entrée séjour cuisine	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Fenêtre 1 Substrat : PVC Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Porte d'entrée Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre 2 Substrat : PVC Fenêtre 3 Substrat : PVC
Sdb	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
WC	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Plac.1	Sol Substrat : Parquet Mur B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Plac. 2	Sol Substrat : Parquet Mur B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Balcon	Sol Substrat : Carrelage
Buanderie	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Chambre 1	Sol Substrat : Parquet mosaïc Mur A, B, C, D, E, F Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : PVC Fenêtre Substrat : PVC Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture Vitrail roulant Substrat : PVC
Balcon 2	Sol Substrat : béton revêtement : Peinture
Chambre 2	Sol Substrat : Parquet mosaïc Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : PVC Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture Vitrail roulant Substrat : PVC

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Document(s) demandé(s)	Document(s) remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mis en place	Non

Constat de repérage Amiante n° [REDACTED] /MONTREUIL/2023/4515  Amiante

Documents demandés	Documents remis
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 28/09/2023
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 28/09/2023
Heure d'arrivée : 15 h 30
Durée du repérage : 01 h 00
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mc Allaire

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vue sanitaire accessible			X
Courbes ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (Justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-	-	-

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

Constat de repérage Amiante n° [REDACTED] MONTREUIL/2023/4515 

6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** Immeuble la Boursidière - Porte 1 - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)


Fait à **VILLEMOMBLE**, le **28/09/2023**

Par : **RIBEIRO Rui**

Ariano Environnement
SARL
16 Avenue de Fredy 92350 VILLEMOMBLE
N°SIREN : 452900202 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10882805304
CODE N° 7128

Cachet de l'entreprise

Ariano Environnement
SARL
16 Avenue de Fredy 92350 VILLEMOMBLE
N°SIREN : 452900202 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10882805304
CODE N° 7128

Constat de repérage Amiante n° [REDACTED]/MONTREUIL/2023/4515  Amiante

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° [REDACTED]/MONTREUIL/2023/4515

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésotéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

Constat de repérage Amiante n° [REDACTED] MONTREUIL/2023/4515 

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

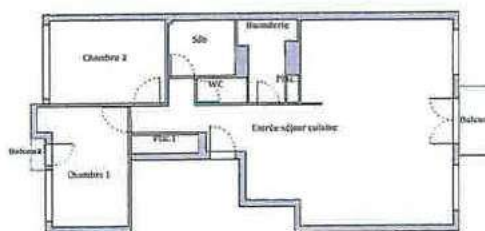










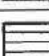




Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Ariane Environnement, auteur : RIBEIRO Rui
Dossier n° [REDACTED] MONTREUIL/2023/4515 du 28/09/2023
Adresse du bien : 6, allée Eugénie Cotton (Non communiqué) 93100 MONTREUIL

Légende

Constat de repérage Amiante n° [REDACTED] MONTREUIL/2023/4515 

	Conduit en fibre-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Mr ALOLO SABIN Pierre Adresse du bien : 6, allée Eugénie Cotton 93100 MONTREUIL
	Conduit autre que fibre-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibre-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Pertes du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) lézard(s) ouvert(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

Constat de repérage Amiante n° [REDACTED] MONTREUIL/2023/4515 

l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriels, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre, ...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dérangé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques/intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques sont probables ou avérés ;
 - La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
- Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc.

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport résultant des conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou le pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 2311-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant de champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Constat de repérage Amiante n° [REDACTED] /MONTREUIL/2023/4515 

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-25.

Article R1334-26 : Si le niveau d'empoissièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoissièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoissièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoissièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoissièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoissièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R. 1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-15, à une mesure du niveau d'empoissièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-28, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupé ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoissièrement dans l'air mentionnés au premier alinéa du présent article.

- Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**
- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
 - Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des sous-éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
 - Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoissièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportés.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

Constat de repérage Amiante n° [REDACTED] /MONTREUIL/2023/4515 

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'emphysème important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asthène) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits répertoriés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises affectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :
 - perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
 - remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
 - travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flochage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. À ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont résumées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, fibres, bûches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions de code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'arsenaux. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. À partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filères d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de

Constat de repérage Amiante n° [REDACTED] MONTREUIL/2023/4515 

stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Informations sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.sfnse.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recense l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : [REDACTED]/MONTREUIL/2023/4515
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016
Date du repérage : 28/09/2023
Heure d'arrivée : 15 h 30
Temps passé sur site : 01 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : Seine-Saint-Denis
Adresse : 6, allée Eugénie Cotton
Commune : 93100 MONTREUIL
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Bat. B20; Esc. 1; Etage 2, Lot numéro 57, cave lot N° 67
Section cadastrale AN & AO, Parcelle(s) n° 172, 173 & 139, 141, 144, 146, 148, 153,
154, 158, 273, 274
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :
 Présence de traitements antérieurs contre les termites
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006
Documents fournis : Néant
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
Habitation (partie privative d'immeuble)
Ensemble des parties privatives
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:
93100 MONTREUIL (Information au 12/06/2023) Niveau d'infestation faible Arrêté préfectoral
Liste des arrêtés 02-oct-05 - Arrêté préfectoral - 05-4897

B. - Désignation du client

Désignation du client :
Nom et prénom : [REDACTED]
Adresse : 6, allée Eugénie Cotton 93100 MONTREUIL
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre
Nom et prénom : SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE et LAVILLAT
Adresse : 144, avenue Gambetta
93170 BAGNOLET

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : RIBEIRO Rui
Raison sociale et nom de l'entreprise : Ariane Environnement
Adresse : 16 Avenue de Fredy
93250 VILLEMOMBLE
Numéro SIRET : 4529002020022
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA
Numéro de police et date de validité : 10882805304 - 01/01/2024
Certification de compétence DTI2094 délivrée par : DEKRA Certification, le 13/12/2022

Etat relatif à la présence de termites n° **11010**
MONTREUIL/2023/4515  Termites

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :
Entrée séjour cuisine,
Plac.1,
Chambre 1,
Chambre 2,
Sdb,
WC,
Buanderie,
Plac. 2,
Balcon
Balcon 2

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Entrée séjour cuisine	Sol - Parquet	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre 1 - PVC	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Porte d'entrée - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre 2 - PVC	Absence d'indice *
	Fenêtre 3 - PVC	Absence d'indice *
	Sol - Parquet	Absence d'indice *
Plac.1	Mur - B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Sol - Parquet mosaïc	Absence d'indice *
Chambre 1	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - pvc	Absence d'indice *
	Fenêtre - PVC	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Volet roulant - PVC	Absence d'indice *
	Sol - Parquet mosaïc	Absence d'indice *
Chambre 2	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - pvc et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - PVC	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Volet roulant - PVC	Absence d'indice *
	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
Sdb	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Carrelage	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
WC	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
Buanderie	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Sol - Parquet	Absence d'indice *
Plac. 2	Mur - B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Sol - Carrelage	Absence d'indice *

Etat relatif à la présence de termites n° [REDACTED]
MONTREUIL/2023/4515



Balcon	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
Balcon 2	Sol - Béton - Peinture	Absence d'indice *

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, pinthes, charpentes...
(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.
* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicollis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

Article L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mûrue sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mûrue.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

cave (non localisée)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
cave	Toutes	non localisée

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Etat relatif à la présence de termites n° **RE020**
RE020 MONTREUIL/2023/4515 

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'Investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :
Examen visuel des parties visibles et accessibles.
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Me Allaire

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Partie I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le **28/09/2023**.
Fait à **VILLEMOMBLE**, le **28/09/2023**

Par : **RIBEIRO Rui**

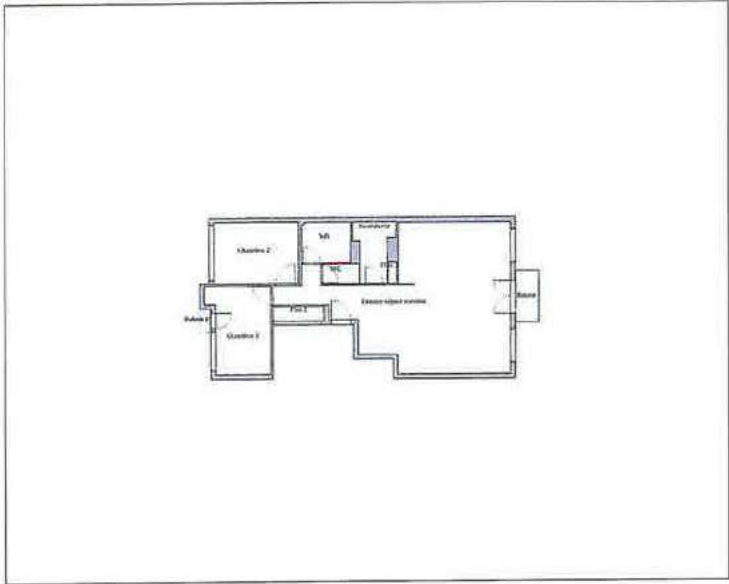
Cachet de l'entreprise

Ariane Environnement
Société
16 Avenue de Frey 92350 VILLEMOMBLE
N°SIREN : 452900202 | Compagnie d'assurance : AXA n° 108B2805304

Etat relatif à la présence de termites n° [REDACTED]
MONTREUIL/2023/4515



Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2393E39763070
Établi le : 22/11/2023
Valable jusqu'au : 21/11/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

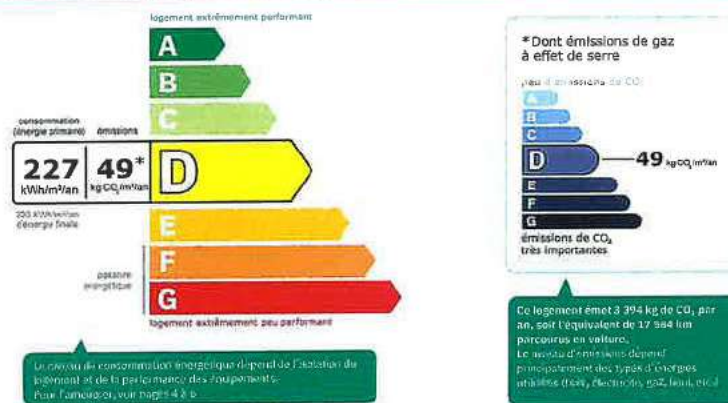


Adresse : **6, allée Eugénie Cotton**
93100 MONTREUIL
Bat. B20; Esc. 1; Etage 2, 57, cave lot N° 67

Type de bien : Appartement
Année de construction : 1948 - 1974
Surface habitable : **68,71 m²**

Propriétaire : ██████████
Adresse : 6, allée Eugénie Cotton 93100 MONTREUIL

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **870 €** et **1 210 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

Ariane Environnement
16 Avenue de Fredy
93250 VILLEMOMBLE
tel : 01.43.81.33.52

Diagnostiqueur : RIBEIRO Rui
Email : ariane.environnement@hotmail.fr
N° de certification : DT12094
Organisme de certification : DEKRA Certification



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MEDIocre

BONNE

EXCELLENTE

Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

Moyen

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	7 703 (7 151 à 8 255)	entre 420 € et 580 €	48 %
eau chaude	7 151 (7 151 à 7 151)	entre 390 € et 530 €	44 %
refroidissement			0 %
éclairage	259 (130 à 411)	entre 30 € et 50 €	4 %
auxiliaires	460 (276 à 644)	entre 30 € et 50 €	4 %
énergie totale pour les usages recensés :	15 613 kWh (15 184 kWh à 16 041 kWh)	entre 870 € et 1 210 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 109€ par jour.

* Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

Les factures réelles dépendent de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

€1. → énergie finale
Prix moyens des énergies Indexés au 1er Janvier 2023 (abonnements compris)

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -22% sur votre facture soit -141€ par an

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 109€/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40€

45€ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture soit -83€ par an

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.france-energie.gouv.fr

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement) p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	Isolation
Murs	Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un local chauffé	Insuffisante
	Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur	
	Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	
Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
Toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium	Insuffisante
	Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium	
	Porte(s) bois opaques pleines	

Vue d'ensemble des équipements

	description
Chauffage	Chaudière collective gaz classique installée entre 1986 et 1990 en cascade avec une chaudière gaz classique installée entre 1986 et 1990 réseau isolé. Emetteur(s): plancher chauffant
Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
Climatisation	Néant
Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 2 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 3 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 3 et 4 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 2 avant le pack 3). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 5200 à 7800€

Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation. ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	Rendement PCS = 92%
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	Rendement PCS = 92%

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 23700 à 35500€

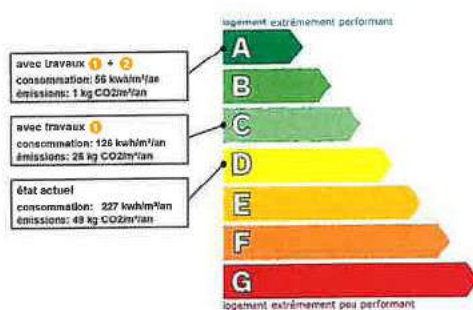
Lot	Description	Performance recommandée
Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	SCOP = 4
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	COP = 4

Commentaires :

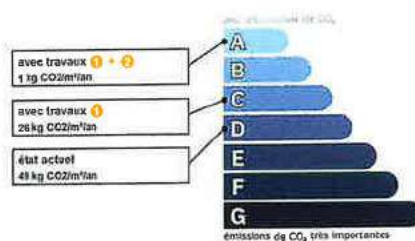
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'équipement.

www.france-renov.fr

ou 0203 900 700 (hors d'heures)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition Écologique



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (tout, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur Tripartite] 1.4.25.1 Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Référence du DPE : ALOLO-SABIN/MONTREUIL/2023/4515 Néant
Date de visite du bien : 28/09/2023
Inventaire fiscal du logement : N/A
Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AN & AG, Parcelle(s) n° 172, 173 à 139, 141, 144, 146, 148, 153, 154, 158, 173, 274
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021
Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard) et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	93 Seine Saint Denis
Altitude	Donnée en ligne	109 m
Type de bien	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	Estime	1948 -1974
Surface habitable du logement	Observé / mesuré	68,71 m²
Surface habitable de l'immeuble	Observé / mesuré	685 m² (estimée à partir des tantièmes de copropriété)
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,45 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Est	Surface du mur	Observé / mesuré 30,77 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré un local chauffé
	Matériau mur	Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré non
	Umur0 (parei Inconnu)	✗ Valeur par défaut 2,5 W/m².K
Mur 2 Sud	Surface du mur	Observé / mesuré 6,19 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré non
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Umur0 (parei Inconnu)	✗ Valeur par défaut 2,5 W/m².K	
Mur 3 Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré 17,42 m²

	Type de local adjacent	⊖ Observé / mesuré	un local chauffé	
	Matériau mur	⊖ Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)	
	Isolation	⊖ Observé / mesuré	non	
	Umur0 (paroi inconnue)	✗ Valeur par défaut	2,5 W/m².K	
Mur 4 Nord	Surface du mur	⊖ Observé / mesuré	5,87 m²	
	Type de local adjacent	⊖ Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	
	Surface Alu	⊖ Observé / mesuré	18,37 m²	
	Etat isolation des parois Alu	⊖ Observé / mesuré	non isolé	
	Surface Ase	⊖ Observé / mesuré	0 m²	
	Etat isolation des parois Ase	⊖ Observé / mesuré	non isolé	
	Matériau mur	⊖ Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)	
	Isolation	⊖ Observé / mesuré	non	
	Umur0 (paroi inconnue)	✗ Valeur par défaut	2,5 W/m².K	
		Surface du mur	⊖ Observé / mesuré	11,42 m²
Mur 5 Ouest	Type de local adjacent	⊖ Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	
	Surface Alu	⊖ Observé / mesuré	18,37 m²	
	Etat isolation des parois Alu	⊖ Observé / mesuré	non isolé	
	Surface Ase	⊖ Observé / mesuré	0 m²	
	Etat isolation des parois Ase	⊖ Observé / mesuré	non isolé	
	Matériau mur	⊖ Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)	
	Isolation	⊖ Observé / mesuré	non	
	Umur0 (paroi inconnue)	✗ Valeur par défaut	2,5 W/m².K	
		Surface du mur	⊖ Observé / mesuré	5,05 m²
	Mur 6 Sud	Type de local adjacent	⊖ Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
Surface Alu		⊖ Observé / mesuré	18,37 m²	
Etat isolation des parois Alu		⊖ Observé / mesuré	non isolé	
Surface Ase		⊖ Observé / mesuré	0 m²	
Etat isolation des parois Ase		⊖ Observé / mesuré	non isolé	
Matériau mur		⊖ Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)	
Isolation		⊖ Observé / mesuré	non	
Umur0 (paroi inconnue)		✗ Valeur par défaut	2,5 W/m².K	
		Surface du mur	⊖ Observé / mesuré	8,85 m²
Mur 7 Nord		Type de local adjacent	⊖ Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	⊖ Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)	
	Isolation	⊖ Observé / mesuré	non	
	Doublage rapporté avec lame d'air	⊖ Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique	
	Umur0 (paroi inconnue)	✗ Valeur par défaut	2,5 W/m².K	
		Surface de plancher bas	⊖ Observé / mesuré	68,71 m²
Plancher	Type de local adjacent	⊖ Observé / mesuré	un local chauffé	
	Type de pb	⊖ Observé / mesuré	Dalle béton	
	Isolation: oui / non / inconnue	⊖ Observé / mesuré	non	
Plafond	Surface de plancher haut	⊖ Observé / mesuré	68,71 m²	
	Type de local adjacent	⊖ Observé / mesuré	un local chauffé	
	Type de pb	⊖ Observé / mesuré	Dalle béton	
	Isolation	⊖ Observé / mesuré	non	
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	⊖ Observé / mesuré	5,14 m²	
	Placement	⊖ Observé / mesuré	Mur 2 Sud	
	Orientation des baies	⊖ Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	⊖ Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	⊖ Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	⊖ Observé / mesuré	PVC	
	Type de vitrage	⊖ Observé / mesuré	double vitrage	

Fenêtre 2 Nord	Épaisseur lame air	⊗ Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	⊗ Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊗ Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊗ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊗ Observé / mesuré	lp: 5 cm
	Type volets	⊗ Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	⊗ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊗ Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de bales	⊗ Observé / mesuré	2.31 m²
	Placement	⊗ Observé / mesuré	Mur 7 Nord
	Orientation des bales	⊗ Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	⊗ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊗ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊗ Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage	⊗ Observé / mesuré	double vitrage	
Fenêtre 3 Nord	Épaisseur lame air	⊗ Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	⊗ Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊗ Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊗ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊗ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	⊗ Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	⊗ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊗ Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de bales	⊗ Observé / mesuré	3.13 m²
	Placement	⊗ Observé / mesuré	Mur 7 Nord
	Orientation des bales	⊗ Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	⊗ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊗ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊗ Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage	⊗ Observé / mesuré	double vitrage	
Porte-fenêtre 1 Sud	Épaisseur lame air	⊗ Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	⊗ Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊗ Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊗ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊗ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	⊗ Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	⊗ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊗ Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de bales	⊗ Observé / mesuré	5.25 m²
	Placement	⊗ Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des bales	⊗ Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	⊗ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊗ Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊗ Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage	⊗ Observé / mesuré	double vitrage	
Épaisseur lame air	⊗ Observé / mesuré	16 mm	
Présence couche peu émissive	⊗ Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage	⊗ Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie	⊗ Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie	⊗ Observé / mesuré	Lp: 5 cm	

Porte-fenêtre 2 Nord	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	Observé / mesuré	1.56 m²	
	Placement	Observé / mesuré	Mur 7 Nord	
	Orientations des baies	Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes	
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC	
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage	
	Épaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non	
	Gas de remplissage	Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur	
Porte	Largeur d'ouvrant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de porte	Observé / mesuré	1.49 m²	
	Placement	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest	
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	Des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	
	Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Porte simple en bois	
	Type de porte	Observé / mesuré	Porte opaque pleine	
	Présence de joints d'anchéage	Observé / mesuré	non	
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur d'ouvrant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Pont Thermique 1	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 1 Sud
		Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT		Observé / mesuré	12.9 m	
Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Pont Thermique 2	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Porte-fenêtre 1 Sud	
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé	
	Longueur du PT	Observé / mesuré	6.7 m	
Pont Thermique 3	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Fenêtre 2 Nord	
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé	
Pont Thermique 4	Longueur du PT	Observé / mesuré	6.2 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Porte-fenêtre 2 Nord	
Pont Thermique 5	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé	
	Longueur du PT	Observé / mesuré	4.9 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur	
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Fenêtre 3 Nord	
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé	
Pont Thermique 5	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé	
	Longueur du PT	Observé / mesuré	7.5 m	

	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu linteau
Pont Thermique 6	Type PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plafond
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	6.4 m
Pont Thermique 7	Type PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	5.4 m
Pont Thermique 8	Type PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Plafond
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	6.5 m
Pont Thermique 9	Type PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Plancher
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	6.5 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré plusieurs
	Logement traversant	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré oui
	Type d'installation de chauffage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré 68,71 m²
	Nombre de niveaux desservis	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré 5
	Cascade avec priorité	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré non
	Type générateur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée entre 1986 et 1990
	Année installation générateur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré 1990
	Energie utilisée	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Gaz Naturel
	Eper (présence d'une ventouse)	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré non
	Présence d'une veilleuse	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré non
	Chaudière murale	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré non
Chauffage	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré non
	Type générateur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée entre 1986 et 1990
	Année installation générateur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré 1990
	Energie utilisée	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Gaz Naturel
	Eper (présence d'une ventouse)	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré non
	Présence d'une veilleuse	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré non
	Chaudière murale	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré non
	Type émetteur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Plancher chauffant
	Température de distribution	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré 1970
Type de chauffage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré central	
Équipement d'intermittence	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Sans système d'intermittence	
Présence comptage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré 0	
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré 5

Type générateur	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée entre 1986 et 1990
Année installation générateur	Observé / mesuré	1990
Energie utilisée	Observé / mesuré	Gaz Naturel
Type production ECS	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré	non
Chaudière murale	Observé / mesuré	non
Présence d'une régulation/Ajust,1*	Observé / mesuré	non
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré	non
Type générateur	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée entre 1986 et 1990
Année installation générateur	Observé / mesuré	1990
Energie utilisée	Observé / mesuré	Gaz Naturel
Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré	non
Chaudière murale	Observé / mesuré	non
Présence d'une régulation/Ajust,1*	Observé / mesuré	non
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré	non
Type de distribution	Observé / mesuré	Réseau collectif non isolé, majorité des logements avec pièces alimantées contiguës
Bouchage pour ECS	Observé / mesuré	oui
Type de production	Observé / mesuré	instantané

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses :

Informations demandées au syndic non recues ce jour, DPE en attente pour validation ADEME

Informations société : Ariane Environnement 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE
Tél : 01.43.81.33.52 - N°SIREN : 452900202 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10882805304

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2393E39763070





Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : ██████████ MONTREUIL/2023/4515
 Norme méthodologique employée : APNOR N.F.C. 15-600 (juillet 2017)
 Date du repérage : 28/09/2023
 Heure d'arrivée : 15 h 30
 Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
 Type d'immeuble : Appartement
 Adresse : 6, allée Eugénie Cotton
 Commune : 93100 MONTREUIL
 Département : Seine-Saint-Denis
 Référence cadastrale : Section cadastrale AN & AO, Parcelle(s) n° 172, 173 & 139, 141, 144, 146, 148, 153, 154, 158, 273, 274, identifiant fiscal : N/A
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
 Bat. B20; Esc. 1; Etage 2, Lot numéro 57, cave lot N° 67
 Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives
 Année de construction : < 1997
 Année de l'installation : Inconnue
 Distributeur d'électricité : NC
 Parties du bien non visitées : cave (non localisée)

B. - Identification du donneur d'ordre


Identité du donneur d'ordre :
 Nom et prénom : SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE et LAVILLAT
 Adresse : 144, avenue Gambetta
 93170 BAGNOLET
 Téléphone et adresse internet : Non communiqués
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre
 Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :
 Nom et prénom : ██████████
 Adresse : 6, allée Eugénie Cotton
 93100 MONTREUIL

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :
 Nom et prénom : RIBEIRO Rui
 Raison sociale et nom de l'entreprise : Ariane Environnement
 Adresse : 16 Avenue de Fredy
 93250 VILLEMOMBLE
 Numéro SIRET : 45290020200022
 Désignation de la compagnie d'assurance : AXA
 Numéro de police et date de validité : 10882805304 - 01/01/2024
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification le 28/10/2018 jusqu'au 27/10/2023. (Certification de compétence DT12094)

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° [REDACTED]
MONTREUIL/2023/4515

F. - Anomalies Identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre	Photos
B4.3 h	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.			
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).			
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.			

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
 (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° [REDACTED]
MONTREUIL/2023/4515



G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 15-600 - Annexe C	Motifs
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	Non autorisé
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	Non autorisé
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	Non visible
B3.3.5 a2	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'une dérivation Ind. de Terre	TBE non démontable
B3.3.5 b2	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante de la dérivation Ind. de Terre visible en PP	TBE non démontable
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé
B4.3 a1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé
B4.3 b2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé
B4.3 c	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° [REDACTED]
[REDACTED] MONTREUIL/2023/4515



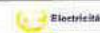
N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NFC 16-600 – Annexe C	Motifs
B4.3 e	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé
B4.3 f1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé
B4.3 f2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé
B4.3 f3	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	Non visible
B8.3 c	B8 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage Article : Absence de conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif	Non visible
B8.3 d	B8 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage Article : Absence de conducteur actif dont le diamètre est inférieure à 12/10 mm (1,13 mm ²).	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Etat de l'Installation Interieure d'Electricité n° [REDACTED]
CABIN MONTREUIL/2023/4515



H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

cave (non localisée)

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : 28/09/2023
Etat rédigé à VILLEMOMBLE, le 28/09/2023

Par : RIBEIRO Rui



Etat de l'Installation Interieure d'Electricite n° 4 [REDACTED]
MONTREUIL/2023/4515



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'intempre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'interruption sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolation suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

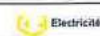
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'assurance normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'enrêlage, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° ~~RELO~~
/MONTREUIL/2023/4515



Annexe - Photos

	Photo du tableau électrique
	Photo PhEie001 Libellé de l'anomalie : B4.3 h Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

ARIANE ENVIRONNEMENT
16, avenue de Fredy
93159 VILLEMOMBLE
01 43 81 33 52 - arane.environnement@hotmail.fr



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Adresse: 6, allée Eugénie Cotton 93109
MONTREUIL
Coordonnées GPS: 48 867421, 2,430346
Cadastre: AO158, AO139, AO141, AO144,
AO146, AO148, AO153, AO154, AO273, AO274,
AN172, AN173

Commune: MONTREUIL
Code Insee: 93048

Reference d'éditlon: 2432051
Date d'éditlon: 29/09/2023

Vendeur:
M. ALDOLO SABIN Pierre
Acquéreur:



FEB : NON

Radon : NIVEAU 1

92 BASIAS, 1 BASOL, 1 I/CFE

SEISME : NIVEAU 1

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES


Type	Exposition	Plan de prévention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1.		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Fort Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAM, Article 68)		
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain	Précrit	22/07/2001
		Département		
		Mouvement de terrain Tassements différentiels	Précrit	22/07/2001
		Mouvement de terrain	Approuvé	21/04/2011
		Département		
		Mouvement de terrain Tassements différentiels	Approuvé	21/04/2011
		Département		
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Technologiques		

*Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/> **NGPTG**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels: miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2020-OR/EE-IF/139 du 11/08/2020 MIs à jour le

Adresse de l'immeuble: 6, allée Eugénie Cotton 93100 MONTREUIL

Références cadastrales: AO158, AO139, AO141, AO144, AO145, AO146, AO153, AO154, AO273, AO274, AN172, AN173

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit	anticipé	approuvé	X	date	Oui	X	Non
							21/04/2011

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation	crue torrentielle			remontée de nappe			avalanches
cyclone	mouvements de terrain	X		sécheresse géotechnique			feux de forêt
séisme	volcan			autres			

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui	X	Non
-----	---	-----

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui		Non
-----	--	-----

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion)

Oui	Non	X
-----	-----	---

Si oui, exposition à l'horizon des:

30 ans	100 ans
--------	---------

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit	anticipé	approuvé		date	Oui	Non	X
----------	----------	----------	--	------	-----	-----	---

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

							autres
--	--	--	--	--	--	--	--------

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui	Non
-----	-----

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui	Non
-----	-----

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui	Non	X
-----	-----	---

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique	effet thermique	effet de surpression
---------------	-----------------	----------------------

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui	Non	X
-----	-----	---

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui	Non
-----	-----

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui	Non
-----	-----

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui	Non
-----	-----

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui	Non
-----	-----

Situation de l'immeuble au regard de zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	X	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
très faible		faible	modérée	moyenne	forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui	Non	X
-----	-----	---

Situation de l'immeuble au regard de zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui	Non	X
-----	-----	---

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

	zone B	zone C	zone B	zone A
	faible	modérée	forte	très forte

Si oui, les nuisances sonores s'évaluent aux niveaux:

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui	Non
-----	-----

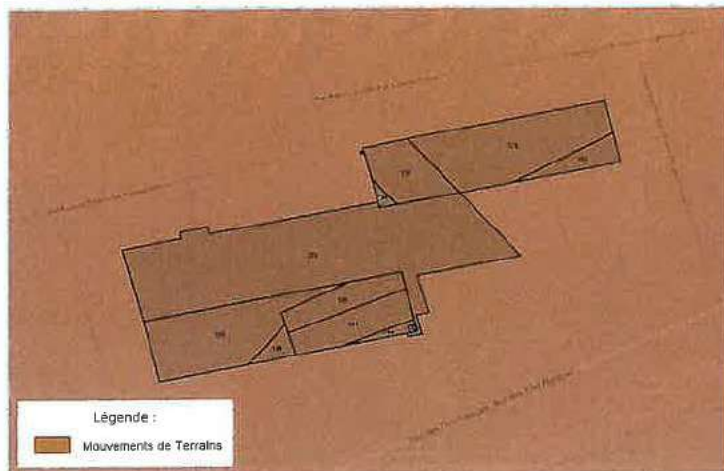
veendeur: M. ALDO SABIN Pierre date / lieu: 29/09/2023 / MONTREUIL

acquéreur:

Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTEs / DGPR juillet 2018
les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr article R.125-25

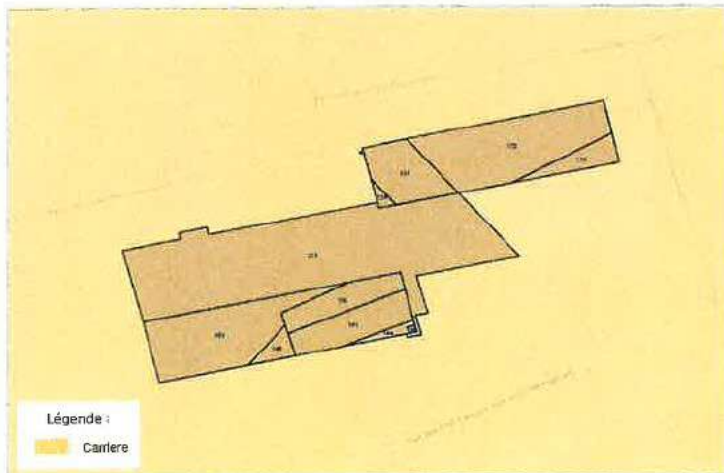
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS

AO158 - AO139 - AO141 - AO144 - AO146 - AO148 - AO153 - AO154 - AO273 - AO274 - AN172 - AN173



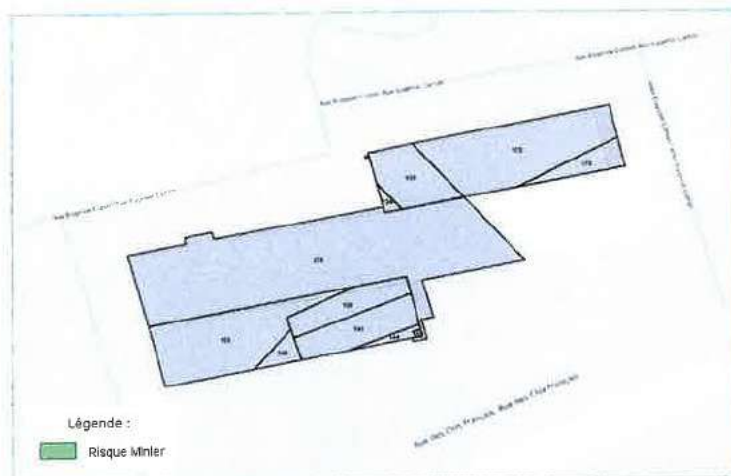
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)

AO158 - AO139 - AO141 - AO144 - AO146 - AO148 - AO153 - AO154 - AO273 - AO274 - AN172 - AN173



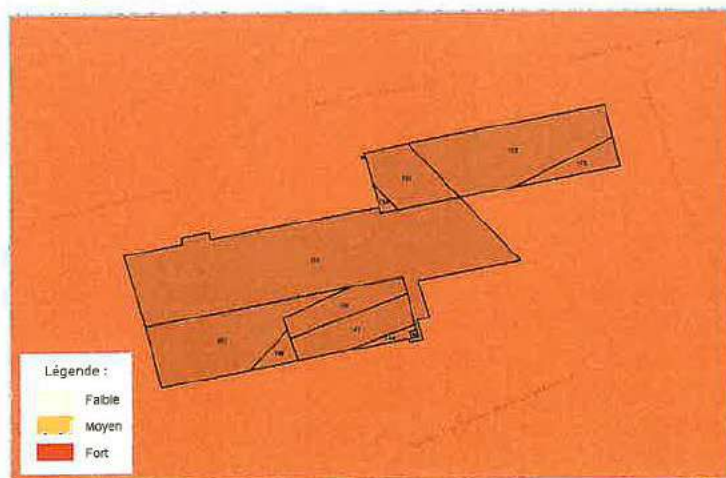
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)

AO158 - AO139 - AO141 - AO144 - AO146 - AO148 - AO153 - AO154 - AO273 - AO274 - AN172 - AN173



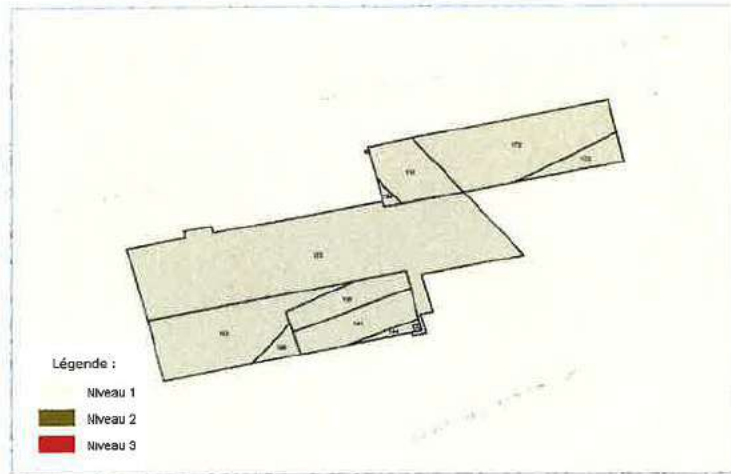
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)

AO158 - AO139 - AO141 - AO144 - AO146 - AO148 - AO153 - AO154 - AO273 - AO274 - AN172 - AN173



RADON

AO158 - AO139 - AO141 - AO144 - AO146 - AO148 - AO153 - AO154 - AO273 - AO274 - AN172 - AN173



CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

34 rue DELPECHE MONTREUIL		49 mètres
SSP389321	VAILLANT	
Indéterminé	FONDERIE D'ALUMINIUM	
1 rue PEUPLIERS MONTREUIL		145 mètres
SSP3894185	CHIESA	
Indéterminé	TRAVAIL DU BOIS ; APPLICATION DE PEINTURE ET VERNIS	
123 rue HOUCHE MONTREUIL		209 mètres
SSP3893872	PELLERIN	
Indéterminé	TRAVAIL DU BOIS	
31 rue PEUPLIERS MONTREUIL		242 mètres
SSP3893196	GDV ; FOULAIN (M.)	
Indéterminé	FONDERIE D'ALUMINIUM	
26 rue DENIS COUTURIER MONTREUIL		270 mètres
SSP3893340	TYPO FRANCE (Sté) ; POTIE (M.)	
Indéterminé	DECOUPAGE ET EMBOUTISSAGE DES METAUX ET ALLIAGES ; DECAPAGE DES METAUX ; TREMPÉ	
3 Allée MAURICE CHEVALIER MONTREUIL		271 mètres
SSP3893706	BAROUDI Batoul ; RENOV'NET (Sté)	
Indéterminé	PRESSING	
1 rue JEAN LOUVE BAGNOLET		291 mètres
SSP3891687	OVAKO ACIERS	
Indéterminé		
43 rue JEAN LOUVE BAGNOLET		305 mètres
SSP3891686	SDCB - Sté de distribution de chaleur de Bagnolet - LA NOUË	
Indéterminé		
13 bis Place VILLIERS MONTREUIL		328 mètres
SSP3894018	DAMOISEAU André (Veuve)	
Indéterminé	BISCUITERIE	
69 avenue PASTEUR MONTREUIL		345 mètres
SSP3891746	LABORATOIRES PHOTOGRAPHIQUES MODERNES	
En arrêt		
37 rue ANNE FRANK MONTREUIL		349 mètres
SSP3893734	EGMA	
Indéterminé	MENUSERIE	
7 rue EPINE de l' BAGNOLET		363 mètres
SSP3891690	X	
En arrêt		

19 Place VILLIERS MONTREUIL		366 mètres
SSP3893975	X (tannerie)	
Indéterminé	TANNERIE	
41 rue EPINE BAGNOLET		368 mètres
SSP3893598	BONNET	
Indéterminé	FONDERIE	
88 rue DESIRE PREAUX MONTREUIL		368 mètres
SSP3893654	ATSM - Ateliers de Tôlerie et de Serrurerie de Montreuil (Sté)	
Indéterminé	TOLERIE ; APPLICATION DE PEINTURE	
12 rue DENIS COUTURIER MONTREUIL		373 mètres
SSP3893929	DAVIEL	
Indéterminé	TRAVAIL DU BOIS	
102 bis rue CHARLES DELESCLUZÉ BAGNOLET		377 mètres
SSP3891691	L'AGREIL (M. Jean Pierre)	
Indéterminé		
83 avenue FAIDHERBE MONTREUIL		389 mètres
SSP3893667	GENGEMBRE	
Indéterminé	GARAGE AUTOMOBILE	
1 rue ERNEST SAVART MONTREUIL		407 mètres
SSP3893346	RYNLAND (M.)	
Indéterminé	DEPOT DE FERRAILLES	
30 rue VILLIERS de MONTREUIL		408 mètres
SSP3892780	GARAGE de l'ERMITAGE	
Indéterminé		
5 rue LILAS MONTREUIL		412 mètres
SSP3893968	AVEZ (SARL)	
Indéterminé	REVISION ET RECONSTRUCTION DE MACHINES-OUTILS	
4 rue ERNEST SAVART MONTREUIL		417 mètres
SSP3893948	FROMONT	
Indéterminé	CHAUDRONNERIE	
1 rue JEAN LOUVE MONTREUIL		417 mètres
SSP3891743	SHELL STATION SERVICE	
Indéterminé	SHELL STATION SERVICE	
28 rue VILLIERS MONTREUIL		418 mètres
SSP3893358	Sté ELEMENTS STANDARD MECANIQUE	
Indéterminé	DECOUPAGE ET EMBOUTISSAGE DES METAUX	
6 bis rue COLBERT MONTREUIL		424 mètres
SSP3893868	BOULESTEIX	
Indéterminé	FABRICATION D'OBJETS EN ETAIN	

15 rue CAPSULERIE MONTREUIL		434 mètres
SSP3893920	LE MOUGUE et Cie	
Indéterminé	TRAVAIL DES METAUX ; OLI	
None rue FORT l'EPINE actuelle rue ds l'EPINE prolongée MONTREUIL		434 mètres
SSP3893903	X (Capsulerie)	
Indéterminé	CAPSULERIE	
13 Sente FOSSE AUX FRAISES de la BAGNOLET		434 mètres
SSP3891688	VADROT	
Indéterminé		
9 rue COLBERT MONTREUIL		438 mètres
SSP3893873	LEPINARD et Cie	
Indéterminé	DECOUPAGE DES METAUX	
46 rue JULES FERRY MONTREUIL		440 mètres
SSP3893864	PRECIOUTIL	
Indéterminé	TRAVAIL DES METAUX	
8 rue ERNEST SAVART ; 6B rue FAIDHERBE MONTREUIL		459 mètres
SSP3891745	DISCO	
En arrêt		
22 Place VILLIERS de MONTREUIL		460 mètres
SSP3891744	GLAYMANN ; PETIT DIDIER et ses Filz ; SEHAGEN ; MIKKERS JEAN	
En arrêt		
79 avenue FAIDHERBE MONTREUIL		463 mètres
SSP3893666	GARAGE FAIDHERBE	
Indéterminé	GARAGE AUTOMOBILE ; MECANIQUE ; DISTRIBUTION DE LI ; OLI	
10 rue LILAS MONTREUIL		465 mètres
SSP3893680	STIPA (SA)	
Indéterminé	IMPRIMERIE	
73 rue PIERRE CURIE ; rue du MOULIN BAGNOLET		467 mètres
SSP3891692	SDCB - Sté de distribution de chaleur de Bagnolet ; SCAC	
Indéterminé		
5 Impasse EPINE de l' BAGNOLET		469 mètres
SSP3891689	ANDURAND	
Indéterminé		
4 rue LILAS des MONTREUIL		470 mètres
SSP3891742	FNAC SERVICE ; JUNACOR LABO PHOTO	
En arrêt		
2 rue VILLIERS MONTREUIL		473 mètres
SSP3893942	LEGER (Ets)	
Indéterminé	DECOLLETAGE, TOURNAGE	

6 bis rue COLBERT MONTREUIL		480 mètres
SSP3893353	GARAGE CORDEIRO	
Indéterminé	REPARATION, CARROSSERIE AUTOMOBILE	
45 avenue PASTEUR MONTREUIL		486 mètres
SSP3891747	AUDAX (SARL)	
En arrêt		
17 rue ERNEST SAVART MONTREUIL		490 mètres
SSP3892741	UNION AUTOMOBILE	
En arrêt		
65 rue ALEXIS LEPERE : 65 avenue FAIDHERBE MONTREUIL		492 mètres
SSP3892727	AUTO POLY SERVICE	
En arrêt		
8 rue FRANCIS GARNIER BAGNOLET		494 mètres
SSP3894290	GRIBINSKI	
Indéterminé	PELLETIERES	
16 rue LILAS MONTREUIL		494 mètres
SSP3893330	SAJ	
Indéterminé	FONDERIE DE METAUX NON FERREUX	
100 rue ALEXIS PESNON MONTREUIL		498 mètres
SSP3893361	CARROSSERIE MODERNE DE MONTREUIL - CARROSSERIE GERARD Eugène	
Indéterminé	CARROSSERIE AUTOMOBILE	
13 bis rue ROULETTES MONTREUIL		498 mètres
SSP3893856	FONTANILLE	
Indéterminé	TRAVAIL DU BOIS	

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

None rue FRANCISCO FERRER MONTREUIL		..
SSP3893984	VOLTARC	
Indéterminé	VERNISSAGE	
None rue JEAN LOLIVE MONTREUIL		..
SSP3893990	BOUE	
Indéterminé	TRAVAIL DU BOIS	
206 rue PARIS de MONTREUIL		..
SSP3891940	ROSETTE	
En arrêt		
26 rue VINCENNES de MONTREUIL		..
SSP3891955	CAMPEMENT UNIVERSEL	
En arrêt		
4 rue MALASSIS MONTREUIL		..
SSP3893194	BATTISTOLO	
Indéterminé	FONDERIE DE METAUX	
51 rue BAGNOLET MONTREUIL		..
SSP3893177	DUMONT	
Indéterminé	CHROMAGE DES METAUX	
85 rue PARIS de MONTREUIL		..
SSP3891946	X	
En arrêt		
7 rue PRE du MONTREUIL		..
SSP3891953	X	
En arrêt		
43 rue JEAN JACQUES ROUSSEAU MONTREUIL		..
SSP3893676	SOMAGRA (Sté)	
Indéterminé	IMPRIMERIE	
122 rue LAGNY de MONTREUIL		..
SSP3891947	X	
En arrêt		
22 Ruelle MOINES aux MONTREUIL		..
SSP3891962	MUBY ou NUBY	
En arrêt		
None rue GASTON LAURIAU MONTREUIL		..
SSP3893887	DAGUIN (M.)	
Indéterminé	TRAVAIL DU BOIS	

24 rue NOUVELLE FRANCE MONTREUIL		
SSP3894258	DUCHANGE (Ets)	
Indéterminé	DECOLLETAGE DES METAUX; TOURNAGE	
25 rue NOUVELLE FRANCE MONTREUIL		
SSP3894257	AFFAMI (Ets)	
Indéterminé	TRAVAIL DU BOIS	
75 rue MICHELET MONTREUIL		
SSP3891952	X	
En arrêt		
297 boulevard BOISSIERE MONTREUIL		
SSP3893981	MELIN	
Indéterminé	DEPOT DE PEAUX SECHES	
18 rue RASPAIL MONTREUIL		
SSP3891941	Sté FRANÇAISE de FABRICATION de BEBES- JOUETS ; Sté des POUPEES JUMEAU	
En arrêt		
38 bis rue MESSIERS des MONTREUIL		
SSP3891957	GARNIER (M.)	
En arrêt		
16 rue LECLAIRE MONTREUIL		
SSP3893992	LONGATTE	
Indéterminé	CHAUDRONNERIE	
None rue FRANÇOIS DEBERGUE MONTREUIL		
SSP3893985	Le SAVOIE (SARL)	
Indéterminé	GARAGE AUTOMOBILE ; DJ	
42 rue TIR MONTREUIL		
SSP3894080	FEVENAS	
Indéterminé	TOILERIE ; FABRICATION D' ACETYLENE	
104 rue ROMAINVILLE MONTREUIL		
SSP3891945	MULLER	
En arrêt		
107 rue AQUEDUC MONTREUIL		
SSP3893736	HAREL	
Indéterminé	MECANIQUE GENERALE	
11 route FONTENAY de MONTREUIL		
SSP3891943	X	
En arrêt		
None rue ROULETTES MONTREUIL		
SSP3894087	NORBERT (M.)	
Indéterminé	DECAPAGE, POLISSAGE DES METAUX ET ALLIAGES	

None rue REVOLUTION de la MONTREUIL		70
SSP3891949	Sté FRANÇAISE de FABRICATION de BESES- JOUETS	
En arrêt		
None rue HOCHE MONTREUIL		74
SSP3893988	SDFRAMBAL	
Indéterminé	APPLICATION DE PEINTURE ET VERNIS	
44 rue SORINS des MONTREUIL		71
SSP3891956	X	
En arrêt		
74 rue ETIENNE MARCEL MONTREUIL		77
SSP3891954	X	
En arrêt		
None route stratégique de ROSNY A NOISY MONTREUIL		71
SSP3891939	CHAUMONT (M.)	
En arrêt		
10 rue SERGENT BOBILLOT du MONTREUIL		77
SSP3891950	X	
En arrêt		
32 boulevard BELFORT de MONTREUIL		70
SSP3891958	POUPEES RAYNAL	
En arrêt		
None Chemin RUFFINS des MONTREUIL		71
SSP3891960	X	
En arrêt		
50 rue REPUBLIQUE de la MONTREUIL		74
SSP3891942	BONNEFOY & WINDER ; TOTIN FRERES	
En arrêt		
40 rue SERGENT BOBILLOT du MONTREUIL		77
SSP3891951	X	
En arrêt		
16 rue COLBERT MONTREUIL		74
SSP3891961	DUNOIS et fils (MM.)	
En arrêt		
§ Impasse ROSIERS MONTREUIL		71
SSP3894092	FAURÉ (Ets)	
Indéterminé	CINTRAGE DES METAUX	
None rue FONTAINE-des-SOUCIS MONTREUIL		71
SSP3893983	X (chaudronnerie)	
Indéterminé	CHAUDRONNERIE	

58 rue REPUBLIQUE de la MONTREUIL		
SPP3891948	X	
En arrêt		
None rue MARE MONTREUIL		
SPP3893193	POUPLAIN	
Indéterminé	FONDERIE DE METAUX	
89 rue VERRERIE de la MONTREUIL		
SPP3891944	X	
En arrêt		
None rue SERGENT BOBILLOY MONTREUIL		
SPP3894084	LUZZY C (M.)	
Indéterminé	GARAGE AUTOMOBILE	
19 rue DOCTEUR COLMER MONTREUIL		
SPP3893202	POUPLIN André	
Indéterminé	FONDERIE DE METAUX NON FERREUX	
None rue SERGENT GODEFRUY MONTREUIL		
SPP3894083	PESSON ; GAUBERT	
Indéterminé	DECOUPE ET EMBOUTISSAGE DES METAUX	
12 Cité DELAINAY MONTREUIL		
SPP3893982	CHAUDEMANCHE (Sté)	
Indéterminé	TEINTURERIE DE FLEURS ARTIFICIELLES	
13 rue FRISEES MONTREUIL		
SPP3893986	Sté INDUSTRIELLE de BOUTONS	
Indéterminé	FABRICATION DE BOUTONS EN MATIERE PLASTIQUE	

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

		332 mètres
SPP00006901	La société SHELL a exploité sur le site une station-service de 1965 à 2010. A la suite de la découverte d'une pollution accidentelle du site en 1992 par des hydrocarbures, un diagnostic environnemental est établi, confirmant une pollution des sols et des eaux souterraines par les hydrocarbures. Des travaux de dépollution sont alors effectués entre 1992 et 1995 (excavation des terres, écrémage du flottant des eaux souterraines). En 2009, dans la perspective de la cessation d'activité de la station-service, un nouveau diagnostic environnemental est effectué. Il met en évidence une pollution des sols en BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes), en HCT (Hydrocarbures Totaux) et en plomb, au niveau de la cuve d'huiles usagées et des zones de distribution. Un diagnostic complémentaire est réalisé en 2011, mettant également en évidence une pollution des eaux souterraines en COV (Composés Organiques Volatils). Des travaux sont effectués à partir de 2011, les terres polluées sont excavées. En 2012, une ARR (Analyse des Risques Résiduels) conclut à la compatibilité de l'état des milieux (sols et eaux souterraines) avec un usage commercial ou industriel. Observations: -1992 : accident polluant le site -1992-1995 : travaux de dépollution -2009 : 1er diagnostic environnemental -2011 : 2e diagnostic environnemental -2012 : Analyse des Risques Résiduels	
Station service SHELL		

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

		245 mètres
1 RUE DE LA NOUE 93170 BAGNOLET		
ENTREPOTS DE LA NOUE		
Ron Seveso	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404472	15/16

Ministère du Développement Durable

Préfecture : Seine-Saint-Denis
Commune : MONTREUIL

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L.125-5 du Code de l'environnement

Adresse de l'immeuble

6, allée Eugénie Cotton / Parcelles: AO158 - AO139 - AO141 - AO144 - AO146 - AO148 - AO153 - AO154 - AO273 - AO274 - AN172 - AN173
93100 MONTREUIL

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Ja du	Indemnisation	
Inondations et/ou Couées de Boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/05/1997	31/12/1997	06/07/2001	18/07/2001	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Couées de Boue	07/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/01/2005	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/10/2018	31/12/2018	16/07/2019	09/08/2019	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2020	30/09/2020	20/04/2021	07/05/2021	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Couées de Boue	31/05/1992	01/06/1992	16/10/1992	17/10/1992	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/1991	31/05/1993	06/12/1993	28/12/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Effondrement et/ou Affaissement	07/07/1993	07/07/1993	03/03/1995	07/03/1995	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/06/1993	31/12/1994	26/12/1995	07/01/1996	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/1995	30/04/1997	02/02/1998	18/02/1998	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Couées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/2006	31/03/2006	11/06/2008	14/06/2008	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Couées de Boue	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Couées de Boue	24/06/1983	26/06/1983	05/10/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Établi le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **ALOLO-SABIN/MONTREUIL/2023/4515** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 6, allée Eugénie Cotton 93100 MONTREUIL.

Je soussigné, **RIBEIRO Rui**, technicien diagnostiqueur pour la société **Ariane Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Ambiante	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	23/07/2029 (Date d'obtention : 24/07/2022)
DPE	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention : 13/12/2022)
Gaz	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/11/2029 (Date d'obtention : 13/11/2022)
Electricité	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	27/10/2030 (Date d'obtention : 27/10/2022)
Plomb	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	13/11/2029 (Date d'obtention : 14/11/2022)
Termites	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2025 (Date d'obtention : 13/12/2022)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10882805304 valable jusqu'au 01/01/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **28/09/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation
« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation
« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Rui RIBEIRO

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2094 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 14/11/2022 au 13/11/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 détermine les critères de certification des experts de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Diagnostic amiante sans mention du 24/07/2022 au 23/07/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 détermine les critères de certification des experts de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Diagnostic amiante avec mention du 24/07/2022 au 23/07/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 détermine les critères de certification des experts de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 détermine les critères de certification des experts de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Diagnostic de performance énergétique du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 détermine les critères de certification des experts de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 détermine les critères de certification des experts de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Etat de l'installation intérieure de gaz du 13/11/2022 au 12/11/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 détermine les critères de certification des experts de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 28/10/2023 au 27/10/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 détermine les critères de certification des experts de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Yvan MAINGUY
Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 30/10/2023



Accréditation n° 4-0081
Prisee disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide.

DEKRA Certification SAS - www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursière - Porte 1 - Rue de la Boursière - 92350 Le Plessis-Robinson - France

Votre Agent Général
M.MENDELA EIRL ET A.PIRES EIRL
2 ALLEE DE COUBRON
93390 CLICHY SOUS BOIS
☎ 01.43.02.13.95
☎ 01 43 01 84 46
✉ agence.leraincy@axa.fr



Assurance et Banque

N°ORIAS 07 012 108 (MADELEINE
MENDELA)
18 006 962 (AUGUSTO PIRES)
Site ORIAS www.orias.fr

SARL CPEE
16 AV DE FREDY
93250 VILLEMOMBLE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 01/10/2021

Vos références

Contrat
10882805304
Client
3962959404

Date du courtier
02 janvier 2023

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
CPEE

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10882805304 ayant pris effet le 01/10/2021.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

- Assainissement autonome - collectif
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic Accessibilité
- Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du code de la construction et de l'habitation)
- Diagnostic amiante avant travaux/ démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic de performance énergétique
- DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
- Diagnostic gaz

Vos références
Contrat
10882805304
Client
3962959404

- Diagnostic légionellose
- Loi boutin
- Diagnostic monoxyde de carbone
- Diagnostic radon
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic technique SRU
- Diagnostic termites
- Dossier technique amiante
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat des lieux
- Etat des risque et pollutions
- Etat parasiteire
- Evaluation valeur vénale et locative
- Exposition au plomb (CREP)
- Loi Carrez
- Millièmes
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité
- Recherche de métaux lourds
- Recherche de plomb avant travaux/ Démolition
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic acoustique

AXA France IARD S.A. au capital de 214 729 030 € 732 057 460 R.C.S. PARIS. TVA Intracommunautaire n° FR 34 22 057 490 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 723 073,50 € 310 498 965 R.C.S. Paris. TVA Intracommunautaire n° FR 82 310 498 550 • AXA Assurances IARD Mutuelle Société d'Assurance Mutuelle à cotisation fixe contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 773 899 306. TVA Intracommunautaire n° FR 39 773 899 306 • AXA Assurances Vie Mutuelle Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisation fixe. Siren 353 457 245 - TVA Intracommunautaire n° FR 65 353 457 245 - Siège social : 313 Terrasse de l'Arche 92727 Nanterre cedex. • Intégrées Régies par la Loi des Assurances. Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 261C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Vos références
Contrat
10662805304
Client
3952959404

- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux
- Diagnostic humidité
- Vérification des équipements et installations incendie
- Infiltrométrie
- Thermographie infrarouge
- Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
- Vérification de la conformité du logement aux normes de décence

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2023** au **01/01/2024** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Vos références
 Contrat
10882805304
 Client
3962959404

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.